



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

**Direction Départementale des  
Territoires du Rhône**

Lyon, le

**- 4 NOV. 2016**

*Service Eau et Nature*

**Référence :**

**Vos réf. :**

**Affaire suivie par : Marc LEFEVRE**

marc.lefevre@rhone.gouv.fr

Tél. 04 78 63 11 22

## Compte rendu Réunion du 14 octobre 2016

**Présents :**

*Pour la Métropole de Lyon*

- x Christian DEBIESSE, métropole de Lyon
- x Elodie RENOUF, métropole de Lyon

*Pour le Département du Rhône*

- x Thierry PORTE, département du Rhône

*Pour les EPCI à fiscalité propre*

- x Françoise GAUQUELIN, CC Vallée du Garon
- x Jean-Louis IMBERT, CC Vallée du Garon
- x Katia HERRGOTT, CC Vallée du Garon
- x Lilian CARRAS, CC Pays de l'Ozon
- x Pierre BALLELIO, CC Pays de l'Ozon
- x Guillaume SURREL, CC Pays de l'Ozon
- x André GAYVALLET, CC Pays de l'Ozon
- x Vincent LEFEBVRE, CC Pays de l'Ozon
- x Alain MORIN, CC Haut Beaujolais
- x Daniel MALOSSE, CC des Vallons du Lyonnais
- x Sophie MARTIN, CA du Pays Viennois
- x Christiane JURY, CC de la Région de Condrieu
- x Béatrice DUMAS, CC de Chamousset en Lyonnais
- x François DELORME, Saint-Etienne Métropole

*Pour les syndicats de gestion de l'eau*

- x Stéphane CLAUDET-BOURGEOIS, EPTB Saône Doubs
- x Jacky MENICHON, SMRB
- x Grégoire THEVENET, SMRB
- x Brigitte D'ANIELLO ROSA, SIGR
- x Murielle PAPIRNYK, SIGR
- x Stéphanie SPACAGNA, SMAGGA
- x Betty CACHOT, SYRIBT
- x Anne-Sophie GAUMOUD, SMAELT

- x Marion GUIBERT, SYRRTA
- x Alain PERSIN, SMRPCA
- x Alain BADOIL, SAGYRC
- x Stéphane GUERIN, SAGYRC
- x Gwénaelle PAUTET, SIVU de la RIZE
- x Anne MOIGNARD, SYMALIM
- x Maud Tourvielle, SI du canal de Jonage
- x Gérard Revellin, SI du canal de Jonage
- x Céline DECHAVANNE, SYMISOA
- x René LAPALLUS, SYMISOA

*Pour les SAGEs*

- x David MARAILLAC, SAGE Loire en Rhône-Alpes
- x Patrice BERTRAND, SAGE Est Lyonnais
- x Nicolas CHAVEROT, SAGE Est Lyonnais

*Pour les services de l'État et Agences de l'eau*

- x Joel PRILLARD, Directeur départemental des Territoires du Rhône
- x Cécile MARTIN, Directrice départementale adjointe des Territoires du Rhône
- x Sarah GUILLON, Préfecture du Rhône, DLPAD
- x Jean-Marc PILLOT, Agence de l'eau RMC
- x Jean-Luc BARRIER, DREAL Auvergne Rhône-Alpes
- x Vincent SAINT-EVE, DREAL Auvergne Rhône-Alpes
- x Marc LEFEVRE, DDT 69, Service Eau et Nature
- x Denis MARSAL, Sous-Préfecture de Villefranche
- x Aurélie DARFEUILLE, Préfecture du Rhône, DLPAD
- x Françoise MERCIER, Préfecture du Rhône, DLPAD
- x Xavier GRINGOIRE, Préfecture du Rhône, DLPAD
- x Patrice PAUTRAT, Agence de l'eau RMC
- x Pauline DECOIN, DREAL Auvergne Rhône-Alpes
- x Laurent GARIPUY, DDT du Rhône, Service Eau et Nature
- x Catherine CHAIX, DDT du Rhône, Service Territorial Sud
- x Julie HARWAL, DDT 69, Service Territorial Nord
- x Denis THOUMY, DDT de la Loire
- x Marc EZERZER, DDT de la Saône et Loire

Présidée par M. PRILLARD, Directeur Départemental des Territoires du Rhône, la réunion a pour objet de faire une présentation de la nouvelle compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et d'avancer des propositions d'organisation administrative pour la mise en œuvre de cette compétence.

L'ordre du jour de la réunion est le suivant :

- Introduction
- Cadre général de la compétence GEMAPI
- Etat des lieux et perspectives
- Tour de table des territoires
- Mise en œuvre et accompagnement
- Conclusions

## **Introduction**

M PRILLARD rappelle que cette réunion fait suite à la dernière commission départementale de coopération intercommunale au cours de laquelle elle a été annoncée par Monsieur le Préfet.

Les participants sont les EPCI à fiscalité propre, la métropole, les syndicats de bassin versant, les représentants des commissions locales de l'eau des SAGEs, et les services de l'État.

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite MAPTAM) affiche une volonté d'organiser la gouvernance de l'eau qui était hétérogène au niveau national. Elle crée une compétence obligatoire des communes au 1<sup>er</sup> janvier 2018 avec transfert automatique aux EPCI à fiscalité propre.

Dans le Rhône, où le sujet a été bien investi, l'ouest du département est bien structuré par plusieurs syndicats de bassin versant qui exercent déjà des missions relevant de GEMAPI et qui portent des contrats de rivière et des PAPI alors que le sud-est du département ne dispose pas de telles structures.

La position des services de l'État dans le Rhône, qui découlent des principes affichés dans la loi MAPTAM et dans les SDAGE Rhône Méditerranée et Loire Bretagne, est la suivante :

- structurer cette compétence autour des syndicats existants, en prenant en compte les évolutions réglementaires,
- organiser cette compétence par des structures adaptées sur les territoires actuellement en déficit de gouvernance.

La démarche devant aboutir au 1<sup>er</sup> janvier 2018, cette réunion doit permettre de favoriser les échanges avec les territoires et d'arrêter une méthode.

### **1. Cadre général de la compétence GEMAPI (cf diaporama)**

Jusqu'à présent, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations sont des compétences facultatives et partagées entre tous les niveaux de collectivités et leurs groupements.

La loi MAPTAM crée une compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) qui est définie par les quatre alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- entretien de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
- défense contre les inondations et contre la mer ;
- protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La loi attribue aux communes cette compétence GEMAPI à compter du 1er janvier 2018 ; elle est transférée de droit aux EPCI à fiscalité propre (EPCI-FP) et à la métropole de Lyon.

Pour autant, les EPCI-FP peuvent et sont invités par la loi et par les SDAGE Rhône-Méditerranée et Loire-Bretagne à transférer cette compétence à des syndicats de groupement de collectivités sous forme de syndicats mixtes (syndicat de bassin versant, EPAGE, EPTB) afin d'exercer cette compétence à l'échelle des bassins versants, et ainsi mieux répondre aux enjeux de la gestion de l'eau et des risques d'inondation.

Les EPCI-FP qui exercent la compétence GEMAPI ou qui l'ont transféré à des syndicats mixtes peuvent instituer une taxe facultative plafonnée à 40€ par habitant et par an, dont le produit est affecté à un budget annexe spécial permettant de recouvrer les charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

L'exercice de la compétence GEMAPI nécessite de s'interroger sur la prise de compétences facultatives complémentaires aux compétences obligatoires, pour une action efficace à l'échelle du bassin versant, telles que la maîtrise des eaux de ruissellement et l'érosion des sols, les dispositifs de surveillance, l'animation et la concertation. Il est cependant à noter que la gestion des eaux pluviales urbaines est désormais incluse dans la compétence assainissement (loi Notre).

La création de cette compétence n'emporte pas de conséquence en matière de propriété des cours d'eau, et des droits d'usage et obligations afférents.

## **2. Etat des lieux et perspectives (cf diaporama)**

Le département est concerné par deux bassins hydrographiques : Rhône-Méditerranée, majoritairement et Loire Bretagne dans sa frange ouest. Il est en grande partie couvert par des syndicats de rivières (5 infra-départementaux, 5 interdépartementaux), et par des Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE Est lyonnais, Loire en Rhône-Alpes et Bourbre).

L'état des lieux met en évidence que la partie ouest du département est bien couverte par des syndicats mixtes exerçant des compétences relevant de GEMAPI à l'échelle des bassins versants départementaux ou interdépartementaux et portant des contrats de rivières et programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) alors que la partie sud-est est plutôt concernée par des structures fondées sur des territoires et compétences spécifiques localisées sur le Rhône et les affluents de la Saône.

Le déficit de gouvernance dans la partie sud-est du département est également lié aux caractéristiques du réseau hydrographique sur ce territoire.

Les principes de structuration administrative proposés sont les suivants :

- pérenniser et renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et s'appuyer sur la couverture des syndicats mixtes (à faire évoluer le cas échéant en EPAGE) ;
- promouvoir la gestion conjointe milieux aquatiques et prévention des inondations, et harmoniser les compétences entre compétences obligatoires et facultatives ;
- couvrir le territoire par des structures « GEMAPI » ;
- rationaliser les structures existantes en évitant les recouvrements.

Il ressort de ces principes 2 types de territoires :

**1/ les territoires couverts par une structure de bassin versant à conforter :** Rivières du Beaujolais, Azergues, Brévenne-Turdine, Yzeron, Garon, Rhins Trambouze, Loire-Toranche, Coise

**2/ les territoires à organiser :**

- à l'échelle d'un bassin versant : Grosne, Sornin, Gier, Ozon
- le sud-est du département comprenant notamment le secteur de Miribel Jonage et les ravins rhodaniens

## **3. Tour de table des territoires**

Un tour de table est ensuite organisé pour recueillir les positions des différentes structures présentes.

## **Point par territoire :**

### ***Rivières du Beaujolais :***

Le SMRB a missionné un bureau d'études pour des études de préfiguration comprenant l'adaptation des statuts. Le syndicat comprend 13 communes en Saône et Loire qui ont transféré leur compétence à un SIVU, d'où une complexité complémentaire mais qui ne devrait pas empêcher le syndicat d'être prêt en 2018. La présence de l'EPTB Saône Doubs sur le territoire nécessite de préciser les périmètres physiques de compétences. Cette réflexion se fait également dans un contexte de fusion en cours entre la CCSB et la CCHB.

### ***EPTB Saône-Doubs :***

Le représentant de l'EPTB demande d'intégrer l'axe Saône dans la réflexion GEMAPI et va proposer de se coordonner avec les structures de bassin affluents sur le périmètre et le contenu des compétences.

### ***Azergues :***

Le syndicat a lancé une réflexion sur l'évolution de ses statuts qui sont en cours de rédaction. Il informe d'une réunion à venir sur Villefranche sur Saône et précise sa difficulté de trouver des interlocuteurs à la métropole. Le représentant de la métropole répond qu'il va solliciter le président de la métropole.

### ***Brévenne Turdine :***

Le syndicat exerce l'ensemble des compétences GEMAPI ainsi que quelques compétences complémentaires. Des discussions sont en cours pour ajuster les compétences. Petites difficultés liés au SDMCI sur les Monts du Lyonnais.

### ***Yzeron :***

Le syndicat se prépare depuis de nombreux mois et est très inquiet sur les délais. Des discussions politiques sont en cours au sein des EPCI et de la métropole, mais la compétence étant mal connue, la démarche risque de prendre du temps qui ne sera pas en adéquation avec le calendrier de mise en œuvre.

Le syndicat a engagé un programme ambitieux dans le cadre du PAPI. Si le calendrier réglementaire n'est pas respecté, cela risque de provoquer un arrêt des travaux.

### ***Garon :***

Le syndicat partage les mêmes inquiétudes que le bassin de l'Yzeron et insiste sur la nécessité de travailler sur une harmonisation du contenu des compétences.

### ***Rhins-Trambouze (interdépartemental) :***

La démarche GEMAPI a été retardée par le SDCI 42 mais les discussions viennent d'être lancées. La communauté d'agglomération de Roanne, dont le territoire s'étend au-delà du bassin versant Rhins-Trambouze, réfléchit actuellement au mode de gestion de cette compétence.

### ***Loise-Toranche (interdépartemental) :***

Le syndicat n'exerce pas de compétence prévention des inondations. La démarche GEMAPI a été retardée par le SDCI 42 mais les discussions viennent d'être lancées.

### ***Coise (interdépartemental) :***

pas de représentant du syndicat

### ***Gier :***

Saint Etienne Métropole est en cours de réflexion sur la prise de compétences GEMAPI sur son territoire. Le syndicat du Gier rhodanien et Saint Etienne Métropole vont lancer par ailleurs une étude sur l'opportunité et la faisabilité d'une structure unique sur le bassin versant du GIER.

### ***Ozon :***

La structuration du bassin versant est en cours par un projet de création d'une structure intercommunale pour une durée déterminée en attendant un projet de fusion avec le SIA de la Vallée de l'Ozon, structure actuelle

compétente en assainissement sur le bassin versant. Un PAPI d'intention est en cours porté par le SAGE de l'Est lyonnais.

#### ***Métropole :***

Le représentant de la métropole indique que des études sont en cours sur la prise de compétences GEMAPI et que la métropole doit se positionner en décembre pour apporter une réponse aux différentes structures concernées.

#### ***Secteur Miribel Jonage :***

Le territoire est traversé par le Rhône, fleuve géré par des acteurs publics et privés très divers sur des secteurs et des missions spécifiques.

Les trois syndicats SYMALIM, syndicat du canal de Jonage et syndicat de la Rize fusionnent au 01 janvier 2017 conformément au SDCI.

Dans un contexte géographique et hydrographique plus complexe, la mise en œuvre de GEMAPI va nécessiter la mobilisation de nombreux acteurs politiques sur un territoire concerné par les départements du Rhône, de l'Ain et de l'Isère ainsi que la métropole de Lyon sur une grande partie du territoire. Les démarches ne peuvent pas être engagées sans une association étroite avec la métropole.

#### ***Ravins rhodaniens :***

La démarche GEMAPI est liée avec les réflexions en cours sur l'avenir de la communauté de communes de la Région de Condrieu

Réponse DDT : c'est la CC de la région de Condrieu qui exercera de fait la compétence GEMAPI au 01 janvier 2018 ou celle(s) qui viendrai(en)t à lui être substituée.

#### **Echanges : les points suivants sont abordés :**

##### ***Bassins versants interdépartementaux :***

- pour les bassins versants interdépartementaux, nécessité de bien se coordonner en inter-départemental, y compris sur le calendrier. Réunion similaire prévu le 25/10 dans le département de la Loire.

##### ***EPAGE***

- pour un statut d'EPAGE, il faut nécessairement couvrir les 5 items de la Loi.

##### ***Taxe GEMAPI***

- la taxe est recouvrée par chaque EPCI selon son propre choix d'y recourir de façon exclusive ou en complément du budget général des collectivités.

##### ***Statuts type***

Un travail sur des projets de statuts-type a été réalisé en 2014 par le groupe de travail « GEMAPI » comprenant les chargés de missions des syndicats de bassin versant existants.

##### ***Période transitoire***

Face à l'inquiétude de différentes structures sur la période transitoire où les syndicats n'auront pas encore la compétence, le temps qu'elle se mette en place, il est préconisé de gérer les phases administratives le plus en amont et pour cela arrêter le schéma d'organisation administrative, technique et financière en mars/avril 2017.

#### **4. Mise en œuvre et accompagnement (cf diaporama)**

La préfecture (DLPAD) présente la phase administrative comprenant une 1ère phase de modification des statuts des EPCI à fiscalité propre de juin à septembre 2017 et une 2ème phase de transfert des compétences à un syndicat mixte existant ou un syndicat mixte à créer de septembre à novembre 2017.

Compte tenu du caractère spécifique de chaque bassin versant, la préfecture et la DDT proposent d'accompagner les collectivités à leur demande.

L'agence de l'eau RMC prévoit de financer les études préfiguratrices nécessaires (sur l'ensemble des champs) à 80 %, sous réserve de respecter 4 conditions : ensemble des compétences GEMA/PI, SDAGE, échelle BV, participation COPIL syndicat, Etat, Agence.

## Conclusions-suites à donner

La mise en œuvre de GEMAPI impliquant les communes, les EPCI à fiscalité propre et les syndicats mixtes de bassins versants, il importe de poursuivre la concertation entre ces collectivités ou de l'engager localement sur les territoires à organiser.

M. PRILLARD évoque la nécessité de programmer des réunions par territoire et suggère que les syndicats de bassins versants soient à l'initiative de réunions de travail avec les EPCI.

Les services de l'État seront disponibles pour informer les collectivités, coordonner les démarches en lien avec les départements limitrophes et participer au COPIL des études préfiguratrices.

Compte tenu de la spécificité du territoire du sud-est lyonnais et du positionnement attendu de la Métropole pour la fin de l'année 2016, il est proposé la tenue d'une réunion en janvier 2017 avec l'ensemble des acteurs du sud du département.

Sur le GIER, il pourra être envisagé, en lien avec la direction départementale des territoires de la Loire, une réunion interdépartementale en fonction de l'avancement des discussions entre le Syndicat du Gier Rhodanien et Saint-Etienne Métropole.

M. PRILLARD propose une nouvelle réunion en avril 2017 avec l'ensemble des collectivités concernées, pour acter les orientations politiques et lancer la phase administrative.

M. PRILLARD remercie l'ensemble des personnes présentes pour leur participation à cette réunion.

Le Directeur  
Joël PRILLARD

